

Délibération 2025-062

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 035-253500995-20251218-DB_2025_062-DE

smictom
Centre Ouest



Comité syndical du jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 18 décembre à 09h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le vendredi 5 décembre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Hubert GUINARD.

DINAN AGGLOMERATION

- 1.Présents : Mme BOUGAULT, M CHEVALIER, M ODYE
- 2.Ont donné Pouvoir :
- 3.Excusés :

LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE

- 1.Présents : M PERTUISEL, M PICHOT
- 2.Ont donné Pouvoir :
- 3.Excusés :

BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents : Mme AUBIN, M BANCHEREAU, M BARAZER, Mme DUTAY, M ETHORE, M PERRICHOT, M PRIOUL, M RIFFAULT
- 2.Ont donné Pouvoir :
- 3.Excusés :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN

- 1.Présents : MME BESNARD, M BRIAND, M. GAUTIER, M GLOTIN, M GOBIN, M GORRE, Mme GUEE, M GUINARD, Mme LECOMTE, M LOHAT, Mme PIERRARD, M SOURDAINE
- 2.Ont donné Pouvoir :
- 3.Excusés :

MONTFORT COMMUNAUTE

- 1.Présents : M AUFRAY, M BARBE, Mme BERREE, M BLOUET, M JOUAN, M LANGLAIS, M LEBORGNE, M LEMOINE, M RONSIN
- 2.Ont donné Pouvoir : Mme BONDON à M JOUAN, M COLLET à Mme BERREE
- 3.Excusés :

PLOERMEL COMMUNAUTE

- 1.Présents : M. CHAUMORCEL, MME CLERO, M LEMAZURIER, Mme PORTIER
- 2.Ont donné Pouvoir :
- 3.Excusés :

OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

- 1.Présents : M BADOUAL, M COWET, M DUVIC, M PILORGET, M. POIRIER
- 2.Ont donné Pouvoir : M JOLY à M POIRIER
- 3.Excusés :

Secrétaire de séance : M SOURDAINE

Assistaient également à la réunion :

Commune de Le Verger : M GUILLOUX, M LABBE / Services du SMICTOM : M. ROUAULT, M BOUCHERIE, Mme BOUIN

Séance close à 11h45

M SOURDAINE est nommé secrétaire de séance.

Objet : Tarification des bacs de prêt

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2333-76,

Vu la délibération du 16 décembre 2014 du comité syndical approuvant la mise en place de la redevance incitative et ses modalités de recouvrement,

Vu la délibération 2022-012 du comité syndical du 5 avril 2022 validant le lauréat du marché de collecte et les modalités retenues pour ce marché,

Vu les incidences découlant des modalités retenues pour ce marché de collecte (collecte en C0,5) avec la facturation d'une majoration pour la collecte d'un point ponctuel,

Le SMICTOM Centre Ouest met à disposition à la demande des usagers des bacs supplémentaires de manière temporaire. Ces bacs de prêt sont généralement mis à disposition des associations, collectivités, etc. lors de manifestations ponctuelles.

Certains bénéficiaires souhaitent venir retirer et ramener eux-mêmes leurs bacs, ce qui est un facteur d'économie pour le SMICTOM.

Il convient d'actualiser les tarifs de ce service proposé aux usagers non ménagers comme suit. Le taux d'augmentation proposé est le même que celui de la redevance.

- Bacs verts pour les ordures ménagères résiduelles

Le SMICTOM met à disposition des bacs verts de 340L ou de 660L.

Une facturation sera appliquée par location de bac et le cas échéant sa livraison/retrait du site.

Ensuite le nombre de vidages des bacs verts sera comptabilisé en fonction de leur volume, à savoir selon les tarifs 2026.

- Bacs jaunes pour le tri sélectif

Le SMICTOM met à disposition des bacs jaunes de 340L ou de 770L.

Une facturation sera appliquée par location de bac et le cas échéant sa livraison/retrait du site.

Le vidage des bacs jaunes n'est pas facturé, sauf en cas d'erreur de tri identifiées. Chaque bac non conforme sera facturé à la même valeur qu'un bac ordures ménagères résiduelles selon son volume.

Pour les locations avec retrait et retour au SMICTOM, une pénalité est appliquée par jour et par flux de retard constaté.

Les tarifs 2026 sont les suivants :

Forfait pour la collecte d'un point ponctuel	73.5 €
Tarif de la location par bac (l'usager vient chercher les bacs)	6.36 €
Tarif de la livraison par bac (le SMICTOM livre les bacs sur site)	28.54 €
Levée d'un bac OMR 340L	17.34 €
Levée d'un bac OMR 660L	33.66 €
Levée d'un bac CS 340L	Gratuit (sauf si le tri est mauvais : 17.34 €)
Levée d'un bac CS 770L	Gratuit (sauf si le tri est mauvais : 33.66 €)
Pénalités par jour de retard de restitution des bacs au SMICTOM	10.20 € / flux

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Adopte les modifications de la convention de mise à disposition des bacs de prêt ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président ou le vice-président délégué à signer les marchés ainsi que toutes pièces administratives relatives à cette décision.

Pour extrait conforme,
Fait à St Méen Le Grand, le 19 décembre 2025

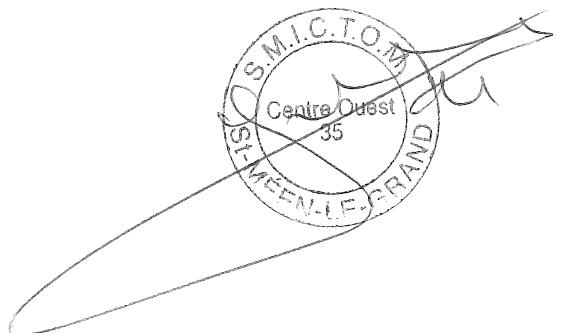
Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents:	43
Nombre de pouvoirs:	3
Nombre de voix pour:	46
Abstentions:	0
Contre:	0

Le Secrétaire de séance, Le Président,



Hubert GUINARD

Délibération 2025-062 Tarifs bacs de prêt



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 035-253500995-20251218-DB_2025_062-DE